

ARRETÉ :

AR_036_2021

AUTORISATION DE VOIRIE - SARL CHAUT FOLLEAT - RUE DE LA BROUSSE

Le Maire :

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES (Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.22121-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande en date du 14 septembre 2021 par laquelle Monsieur FOLLEAT Hervé, sollicite une autorisation d'effectuer des travaux qui impact la voirie pour des travaux de branchement d'assainissement pour le compte de Loire Forez, Rue de la Brousse, à Estivareilles, début des travaux le 27 septembre 2021 pour une durée de 5 jours calendaires.
- Considérant qu'il importe de prendre toute précaution utile pendant la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Branchement Assainissement, Rue de La Brousse, à Estivareilles, **début des travaux le 27 septembre 2021 pour une durée de 5 jours calendaires.**

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours calendaires. Monsieur FOLLEAT Hervé, représentant la société SARL CHAUT FOLLEAT sera chargé de mettre en place toutes signalisations et de les enlever dès la fin des travaux.

Article 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 (dans un délai maximum d'un mois) et la signalisation précitée demeurera en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux, ainsi qu'à l'affichage municipal de la mairie d'Estivareilles.

Pour information à Loire Forez Agglomération et à la Brigade de Saint Bonnet le Château.

Fait à Estivareilles,
le 16 septembre 2021.
Le Maire, Colette FERRAND



Le 16/09/2021

Pour extrait certifié conforme